

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 18 MARS 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/3/42

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le douze mars 2025.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BOREL Christian, DURIF Marlène, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

Procurations

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc

Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno

M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain

Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Taxe GEMAPI 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité, modifiée par la délibération n°2022-1-14 du mercredi 09 mars 2022, puis par la délibération n°2023-4-8 du 23 mai 2023 et enfin par délibération n°2024-3-38 du 27 mars 2024 ;

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Le conseil communautaire a donc délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, précisant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Le périmètre d'exercice de la compétence a été amené à évoluer suite à l'acquisition de connaissances.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GeMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GeMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 15 avril pour application l'année en cours. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Il est précisé que la taxe GeMAPI 2024 a été levée pour un montant de 17 € par habitant, soit un produit de 147 730 €.

Monsieur le président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 166 858,00 € pour l'année 2025, soit un équivalent de 19,00 € par habitant.

	Population DGF 2024 <i>Source : fiche DGF, 2024</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 19€/habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 782 habitants	166 858,00 €

Il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement selon le tableau ci-après et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projets menés, qu'il s'agisse d'études ou de travaux d'entretien courant, visés à la section d'investissement ou de fonctionnement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2025 sont les suivants :

Cours d'eau	Communes	Dépenses en investissement	Coût TTC
Torrent du Dévezet	Montgardin La Bâtie-Neuve	Acquisitions foncières Levé topographique terrestre du lit et implantation niveau de protection Autorisation Environnementale Unique	31 200,00 €
Rivière de l'Avance	Montgardin/ Avançon/Saint-Etienne-Le-Laus/ Vallserres	Instrumentation de la rivière	24 000,00 €
Torrent de Trente-Pas	Espinasses/Rousset	Etat des lieux foncier	6 000,00 €
Rase de Gouitrouse	Remollon	Étude de projet Etat de lieux fonciers Acquisitions foncière	41 820,00 €
Rase de Jean-Pastre	Remollon	Étude hydraulique	2 869,20 €
Torrent de Saint-Panrace	La Bâtie-Neuve	Diagnostic écologique 4 saisons Mission de maîtrise d'œuvre Etat des lieux fonciers Mission autorisation environnementale unique Sondage réseaux eau potable	103 218,00 €
Torrent de Théus	Théus/Remollon	Etude de Danger Acquisition de données géotechniques Etat des lieux foncier	33 000,00 €
Rase de Diochre	Espinasses	Etude d'avant-projet	13 200,00 €
Torrent du Laus	Saint-Etienne-le-Laus / Avançon	Etude hydraulique	10 440,00 €
Etude Prévention feux de forêt			10 000,00 €
Enveloppe pour le confortement des ouvrages			15 000,00 €
Opération sous mandat Protection chute de Bloc Theus			50 000,00 €
Enveloppe imprévu /Travaux d'urgence			78 600,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025			419 347,20 €

Cours d'eau	Communes	Dépenses en fonctionnement	Coût TTC
Rivière de la Durance	Rochebrune / Piegut	Cotisation syndicale SMAVD	7 000,00 €
Action de sensibilisation et de communication			39 520,00 €
Abonnement météo France MSB			4 200,00 €
Accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et du Plan de Continuité d'Activité (PCA)			28 800,00 €
Réalisation d'exercices de sauvegarde (pour 4 communes)			14 800,00 €
Achat de matériel dédié aux PCS des communes et du PICS			12 000,00 €
Enveloppe pour les travaux d'entretien de la végétation			56 780,00 €
Curage			25 000,00 €
Imprévus			26 000,00 €
Postes 1,7 ETP			82 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2025			296 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2025, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- Charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la levée de la taxe GeMAPI par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget annexe GeMAPI/ RISQUES NATURELS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mars 2025

Et de la publication, le 26 mars 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).